## Commission de l'environnement et des milieux naturels



#### 2342 - Protection de la nature

# Participation à la mise en oeuvre des mesures agrienvironnementales territorialisées (année 2013)

#### Rapport n° CP/2013/694

#### Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Depuis 1996, le Département intervient dans la préservation de la biodiversité en montagne et dans les rieds bas-rhinois dans le cadre de mesures agro-environnementales successives. Dans le cadre agro-environnemental actuel (Programme FEADER 2007-2013), le Département soutient 5 Projets Agro-Environnementaux (PAE), qui se déclinent pour les agriculteurs via des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) :

- Le PAE 'Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver',
- Le PAE du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,
- Le PAE du ried de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau,
- Le PAE du ried de la Zorn,
- Le PAE 'Grand Hamster'.

Ce rapport a pour objet d'individualiser les crédits nécessaires à ces actions au titre de l'année 2013.

# I. Participation à la mise en oeuvre des MAET en montagne bas-rhinoise

Depuis 1997 et dans le cadre des trois procédures successives mises en œuvre, le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace ont financé à hauteur de 50% en moyenne, les mesures agro-environnementales de la montagne bas-rhinoise. Dans le cadre agroenvironnemental actuel, 2 Projets Agro-Environnementaux (PAE) sont soutenus :

- le PAE « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver »,
- le PAE du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

### 1- le PAE « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver »

Le Projet Agro-Environnemental (PAE) « Notre montagne : des hommes et des milieux à préserver » a déjà été soumis au vote du Conseil Général du 25 juin 2007, qui a décidé de participer au financement des quatre mesures proposées pour un montant estimé à 185 000 € pour l'ensemble du programme 2007 et 2008 et pour un montant estimé à 53 900 € pour le programme 2010. Ce PAE a été ouvert à la contractualisation en 2007 et 2008 puis en 2010, 2012 (renouvellement 2007) et 2013 (renouvellement 2008). La participation du Département au programme 2012 a été soumise au vote de la Commission Permanente du 2 juillet 2012 et la participation du Département au programme 2013 a été soumise au vote de la Commission Permanente du 04 mars 2013.

Le cadre budgétaire prévu avec les contrats MAET du PAE « notre montagne, des hommes et des milieux à préserver » a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement) ainsi que d'avenants pour intégrer les modifications. Un nouvel avenant sera rédigé pour 2013 afin d'intégrer les modifications.

Dans ce cadre et afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la guatrième année pour les MAET engagées en 2010, et de la deuxième année pour

les MAET engagées en 2012 et de la première année pour les MAET engagées en 2013, la Direction Départementale des Territoires (DDT), en qualité de service instructeur et de contrôle, nous a transmis des appels de fonds prévisionnels.

Le Département du Bas-Rhin est sollicité à hauteur de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

### 2- Le PAE du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord

Le Projet Agro-environnemental a été élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour les années 2008 et 2009. Ce PAE a été soumis au vote du Conseil Général du 16 juin 2008 qui a décidé de participer au financement des mesures à parité avec la Région Alsace, avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal pour un montant estimé à 220 000 € sur 5 ans.

Les modalités de participation et de gestion du Département à ce programme ont fait l'objet d'un rapport en Commission Permanente le 21 juillet 2008 ainsi que de la signature d'une convention avec le CNASEA le 18 août 2008. Un avenant à cette convention sera réalisé en 2013 afin de prendre en compte le renouvellement du programme 2009 sur l'année 2013. En 2013, le programme 2008 est arrivé à échéance et il a été décidé de le reconduire pour une année selon les mêmes modalités financières que pour le programme 2008. Les modalités de participation et de gestion du Département à ce programme ont fait l'objet d'un rapport en Commission Permanente le 04 mars 2013.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la cinquième année pour les MAET signées en 2009 et de la première année pour les MAET signées en 2013, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni des appels de fonds prévisionnels.

Le Département du Bas-Rhin est sollicité à hauteur de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

#### II. Participation à la mise en œuvre des MAET dans les rieds

#### 1- Le PAE des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par le Département du Bas-Rhin et ouvert en 2010 et en 2011 à la contractualisation. Il a été soumis au vote du Conseil Général du 14 décembre 2009 qui a décidé de participer au financement des mesures avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal pour un montant estimé à 227 760 € sur 5 ans pour les MAET signées en 2010 et de 34 650 € sur 5 ans pour les MAET signées en 2011.

Le cadre budgétaire prévu avec les contrats MAET des rieds de la Zembs, du Bruch de l'Andlau et du Dachsbach a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ASP (Agence de Service et de Paiement) signée le 17 février 2011 ainsi que d'avenants pour intégrer les modifications.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la quatrième année pour les MAET signées en 2010 et de le troisième année pour les MAET signées en 2011, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a transmis des appels de fonds prévisionnels.

Le Département du Bas-Rhin est sollicité à hauteur de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

#### 2- Le PAE du ried de la Zorn

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par le Département du Bas-Rhin et ouvert en 2011 à la contractualisation. Il a été soumis au vote de la Commission Permanente du 7 mars 2011 qui a décidé de participer au financement des mesures avec les contreparties FEADER prévues par le Plan de Développement Rural Hexagonal pour un montant estimé à 287 000 € sur 5 ans.

Le cadre budgétaire prévu avec les contrats MAET du ried de la Zorn a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ASP signée le 17 février 2011.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la troisième année pour les MAET signées en 2011, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni des appels de fonds prévisionnels.

Le Département du Bas-Rhin est sollicité à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).

### II. Participation à la mise en œuvre des MAET pour le Grand Hamster

Ce Projet Agro-environnemental a été élaboré par la Chambre d'Agriculture et l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage. Les MAET prennent pour partie le relais des aides de minimis contractualisées dans le cadre du protocole de gestion collective pour le Grand Hamster pour lesquelles le Conseil Général a confirmé sa participation lors de sa délibération du 16 juin 2008 et lors de la Commission Permanente du 8 juin 2009.

Les MAET Grand Hamster fournissent par ailleurs un cadre de contractualisation pour les mesures compensatoires, de certains projets départementaux concernés (Molsheim).

Le cadre budgétaire prévu avec les contrats MAET pour le Grand Hamster a fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ASP signée le 17 février 2011.

Afin de permettre le versement de la participation départementale au titre de la quatrième année pour les MAET signées en 2010, la DDT, en qualité de service instructeur et de contrôle, a fourni les appels de fonds prévisionnels.

Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin est donc sollicité à hauteur de 10 000 € (dix mille euros).

En cas d'accord de votre part, un crédit de 185 000 € serait à prélever sur l'enveloppe budgétaire suivante :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34236	65-6574-738	231 002,00 €	231 002,00 €	185 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 35 000 € à l'ASP au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAET "Bruche-Villé" conclues en 2010, 2012 et 2013,
- décide d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 45 000 € à l'ASP au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAET conclues en 2009 et 2013 dans le PAE "Parc Naturel Régional des Vosges du Nord",
- décide d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 45 000 € aux exploitants agricoles signataires des MAET conclues en 2010 et en 2011 dans le PAE des rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau,

- décide d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 50 000 € aux exploitants agricoles signataires des MAET conclues en 2011 dans le PAE du ried de la Zorn,
- décide d'attribuer des subventions d'un montant maximum de 10 000 € à l'ASP, au bénéfice des exploitants agricoles signataires des MAET Grand Hamster en 2010.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL